

VŒU DU COMITÉ DE BASSIN DU 21 JUIN 2018

PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MASSES D'EAU

Le comité de bassin Seine-Normandie réuni en séance plénière le 21 juin 2018 a pris acte du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement en consultation sur l'évaluation de l'état des masses d'eau.

Après en avoir débattu, le comité de bassin :

Considère que les indicateurs doivent conduire à une meilleure appréciation de l'état des masses d'eau et que la recherche doit se poursuivre ;

Alerte sur les conditions d'application des nouveaux critères, qui de plus s'appliquent de manière différenciée, et sur leurs conséquences sur la capacité d'atteindre l'objectif de 100 % de bon état écologique, objectif qui avait été fixé sur la base des critères arrêtés initialement ;

Exige de promouvoir une expertise partagée sur cet indicateur au niveau européen.

Le Président
du comité de bassin



François SAUVADET